

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques, communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU le résultat des procès-verbaux du 7 décembre 2018 constatant le résultat des élections professionnelles 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 4 janvier 2021, fixant la liste des membres de la commission paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) Membres titulaires :

Monsieur Philippe CARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, Président
Monsieur Bruno DUPONT, secrétaire général de DSDEN du Rhône
Monsieur Cyrille SEGUIN, directeur académique adjoint
Monsieur Jean-François MERAUD, adjoint au directeur académique chargé du premier degré
Madame Anne BOUCHUT I.E.N. LYON VAISE TASSIN
Madame Laurence FACCHI I.E.N. VILLEURBANNE 1
Madame Laurence ROCHE THEVENET IEN RILLIEUX-LA-PAPE
Monsieur Jean-Bernard ALCARAS IEN ASH 3
Madame Anne-Catherine MERLATON Cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Monsieur Fabien CONTET-LAMBRY Adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

b) Membres suppléants :

Monsieur David MULLER, directeur académique adjoint
Madame Aline VO QUANQ, directrice académique adjointe
Madame Christelle GAUCHER I.E.N. FORMATION
Madame Magali ALLAFORT DUVERGER I.E.N. VENISSIEUX 1
Monsieur Pascal BRISSAUD I.E.N. ASH 4
Madame Patricia BOURGEON I.E.N. LYON 5^{ème} – 1^{er}
Monsieur Ludovic ROMANO I.E.N. SAINT PRIEST
Monsieur Alain VERRIERE Adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré
Monsieur Nicolas RIMET Chef du bureau DPE1
Madame Delphine JALLIFFIER-TALMAT Chef du bureau DOS1-moyens du 1^{er} degré

REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) Membres titulaires :

Madame Valéria PAGANI, classe exceptionnelle	SNUipp-FSU
Madame Isabelle VAN QUACKEBEKE, classe exceptionnelle	FNEC FP FORCE OUVRIERE
Monsieur Philippe CARON, hors classe	SE-UNSA
Madame Camille BASTIEN, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Nathalie DESSEIGNE, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Sandra (LABALME) HYVERNAT, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Elsa GUILLAUME, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Carole GOBLED, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Jane URBANI, hors classe	FNEC FP FORCE OUVRIERE
Madame Laurence WALLON, classe normale	FNEC FP FORCE OUVRIERE

b) Membres suppléants :

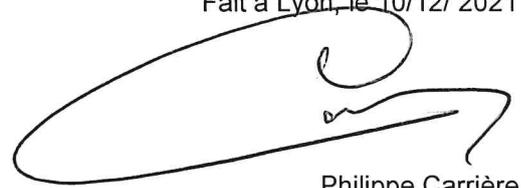
Madame Cécile LARDET, classe exceptionnelle	SNUipp-FSU
Monsieur Jean-Paul PAGE, hors classe	FNEC FP FORCE OUVRIERE
Monsieur Fabien GRENOUILLET, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Séverine VUILLAUMIER, classe normale	SNUipp-FSU
Madame Camille ROY, classe normale	SNUipp-FSU
Monsieur Benjamin GRANDENER, classe normale	SNUipp-FSU
Monsieur Thibault HENRI, classe normale	SNUipp-FSU
Monsieur Sylvain DEPAIX, classe normale	FNEC FP FORCE OUVRIERE

Madame Céline BAILLY, classe normale
Madame Emilie KAYSER THEVENET, classe normale

FNEC FP FORCE OUVRIERE
SE-UNSA

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/12/ 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a final flourish.

Philippe Carrière